

DECISION N° 2022-28

OBJET : Boutique – Plume Factory – Tote bag et Porte clés

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 15032022-04 en date du 15 mars 2022, aux fins notamment de fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 euros par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi d'acquérir de nouveaux articles destinés à la vente en boutique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 50 % :

ARTICLE	EDITEURS	QUANTITE	PUA TTC	PUV TTC
Tote bags coton premium	Plume factory	10	8.00 €	12 €
Porte-Clés	Plume factory	10	8.00 €	12 €

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 16/10/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 17/10/2022

Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal